

18 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 février 2005](#)

Pluies intenses des 30 avril et 1er mai 2004

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de grêlons de dimension importante, survenues les 30 avril et 1er mai 2004 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Liège et de Limbourg, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de grêlons de dimension importante, survenues les 30 avril et 1er mai 2004 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Liège et de Limbourg, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Les pluies intenses répondent aux critères pour être reconnues en tant que calamités publiques. L'IRM confirme que les quantités de précipitations horaires ont atteint les seuils. Le rapport des Gouverneurs indique que le montant global des dégâts dépasse 1.250.000 euros et dépasse 5.000 euros par dossier familial. En vue du traitement des dossiers, 3 assistants administratifs seront engagés pour une durée de 6 mois, à charge de la Caisse Nationale des Calamités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe